

Répartition des jours RTT 2013 :

Non, non et non !

C'est maintenant devenu systématique, tous les ans à la même époque, la direction revient à la charge avec son projet de fermeture estivale. Cette année ne déroge pas aux précédentes, puisqu'au CE de novembre, le projet DCNS de répartition des jours RTT 2013 prévoit une fermeture de 2 semaines pour l'été 2013.

Le projet DCNS



- 2 jours de RTT pour fermer les ponts du 10 mai & 16 août
- Fermeture semaine 32 (du 5 au 9 août) **avec 5 jours de nos congés !**
- 3 jours RTT (bloc flottant), obligatoirement posés les 12, 13 et 14 août
- 4 jours de RTT entre Noël et le jour de l'an (26, 27, 30 et 31 décembre)
- 1 jour RTT « volé », pour financer la « journée de solidarité »

Concernant la Cgt, nous refusons en bloc ce projet et ce pour bon nombre de raisons :

La Cgt est contre le principe des fermetures !

Qu'elle soit d'une ou de plusieurs semaines, ces fermetures sont des contraintes imposées aux personnels et, nous les condamnons de fait. L'aspect systématique de celles-ci est d'ailleurs une belle démonstration qu'elles ne correspondent en rien à une quelconque organisation industrielle et qu'elles relèvent du simple dogme.

D'ailleurs, la direction est la première à ne pas en respecter le principe puisqu'elle ouvre l'établissement à chaque fermeture pour y faire travailler les personnels. Même certains cadres qui souhaitent des fermetures pour pouvoir poser des congés se retrouvent obligés de travailler...

Nous devons disposer librement de nos congés !

C'est un principe fort qui, les années précédentes, avait rassemblé tout le monde. Il est hors de question que DCNS se serve dans les congés des personnels.

La direction impose déjà beaucoup trop de chose à tout le monde, les congés constituent un bol d'air nécessaire à tous. Depuis quelques temps, la direction veut nous interdire de réfléchir, elle veut maintenant nous interdire de respirer ! **La Cgt répond : Pas touche à nos congés !**

Ce projet ne respecte pas l'accord OTT !

Il existe à DCNS un accord OTT que la Cgt a co-signé avec la direction et certaines organisations syndicales.

Quelques morceaux choisis :

XV - JOURS RTT

L'utilisation des jours RTT s'opère comme suit :

- fermeture des « ponts » (partielle si leur nombre est supérieur ou égal à quatre) ;
- fermeture pendant la semaine comprise entre Noël et le jour de l'an ;
- 4 jours à la disposition des personnels ;
- de 3 à 5 jours consécutifs dans une semaine sur la période du 14 juillet au 15 août.

Une fois l'utilisation des jours RTT opérée conformément au schéma ci-dessus, le reliquat éventuel de jours RTT est reversé à la disposition des personnels en sus des 4 jours RTT à leur disposition. /.../

Les jours RTT à l'initiative de l'employeur sont utilisés en priorité pour les fermetures du site relatives aux « ponts » afférents aux jours fériés. Le Comité d'Etablissement est informé lors de sa réunion de novembre pour être consulté lors de sa réunion de décembre pour l'année N+1. /.../

14.4. Période d'été

Il est admis que la première quinzaine d'août soit la période **recommandée** pour les congés d'été. Le taux de présence admis n'est donc pas soumis à un seuil minimal. La planification des congés permettra d'organiser les travaux pendant cette période.

A titre exceptionnel, la fermeture collective de l'ensemble de l'établissement ou d'un ou plusieurs services pendant cette période pourra être examinée. Cette décision serait fondée sur l'analyse comparée des prévisions de charge et des ressources disponibles. Cet examen doit intervenir au Comité d'Etablissement de novembre pour information et en décembre pour consultation pour l'année N+1.

A la lecture de ces extraits de l'accord en vigueur, vous pouvez constater que la direction ne respecte pas sa signature !

Cette même direction qui passe son temps à faire des rappels à la règle, qui prône le respect des procédures, doit respecter ces engagements !

Pour la Cgt, cet accord est un plancher au dessous duquel nous ne devons pas descendre. Il n'est pas parfait puisqu'il est le résultat d'une négociation, mais il doit être respecté par tous ceux qui l'ont signé !

Ce projet est mauvais pour plein d'autres raisons :

- Avec la réglementation qui nous oblige de poser 10 jours consécutifs de congé, cela impose aux personnels la date de leurs vacances d'été, qui plus est à une période où les locations estivales sont les plus onéreuses.
- Il s'impose de fait à tous les personnels sous-traitants et prestataires à qui DCNS impose les mêmes contraintes.
- Il dédouane DCNS d'une prise en compte de la « journée de solidarité », pourtant payée dans beaucoup d'autres entreprises !
- Il ne prend pas en compte la vie familiale des personnels (conjoint travaillant dans d'autres entreprises, familles recomposées, etc.).
- Etc.

Pour toutes ces raisons, nous devons obliger la direction locale, à renoncer à son projet !

C'est dans cet objectif que la Cgt va rapidement vous appeler à agir collectivement.

Nous allons proposer aux autres organisations syndicales de se joindre à nous et savons d'ores et déjà que certaines y réfléchissent.

L'objectif est de contraindre la direction locale à présenter un autre projet avant le Comité d'Etablissement du 4 décembre prochain et d'éviter une impasse qui nous obligerait à bloquer le processus de consultation.

C'est « en local » que se traite ce dossier et ce qui fera la différence, c'est le nombre que nous serons à participer !